

Délibération du conseil municipal séance du 21 mars 2016

Délibération n° 2016-03-01

OBJET : REVERSEMENT EXECEPTIONNEL DU BUDGET VILLAGE VACANCES AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention 35882-2012 relative au programme compétitivité régionale et emploi Auvergne 2007-2013 – Fonds européen de développement régional FEDER liée aux travaux de requalification du village de vacances a été modifiée à plusieurs reprises.

Au cours de l'été 2016, nous avons fait plusieurs demandes de subventions supplémentaires au FEDER. Fin décembre nous avons eu l'acceptation d'une subvention supplémentaire exceptionnelle.

Un avenant n° 3 à cette convention a été signé en novembre 2015 modifiant l'article 11 « Descriptif technique et financier ».

Au vu de cet avenant, la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle, maître d'ouvrage du projet va percevoir un complément de subvention FEDER.

Suite à l'analyse du dossier, le FEDER interviendra à hauteur de 1 642 642.24 € et non de 1 000 000 € comme prévu initialement soit une subvention supplémentaire de 642 642.24 €.

Détail du financement du village de vacances par les autres budgets de la commune

Type de financement	Exercice	Montant	Budget
Subvention de la commune	2013	83 524.00 €	Principal
Subvention de la commune	2014	121 529.24 €	Principal
Subvention de la commune	2015	261 991.94 €	Principal
Subvention de la commune	2016	118 459.06 €	Principal
Total subventions		585 504.24 €	
Travaux d'assainissement	2015	136 905.90 €	Assainissement

Travaux sur l'eau	2015	114 408.57 €	Eau
Total travaux		251 314.47 €	
Total général financé par d'autres budgets		836 818.71 €	

Après couverture du besoin de financement des dépenses d'investissement à court terme du village de vacances et vu le caractère exceptionnel de l'excédent dégagé sur ce budget annexe de 623 979.47 €.

Le conseil municipal décide le reversement dans son intégralité de 623 979.47 € du budget annexe village de vacances sur le budget général de la commune.

En effet sur les années 2013 à 2015, le budget général et les budgets d'assainissement et d'eau ont financés les travaux concernant le village de vacances à hauteur de 836 818.71 €.

Par ailleurs la redevance prévue au contrat de délégation de service public ne permet pas de couvrir l'intégralité du remboursement du capital et des intérêts des emprunts de la commune.

En conséquence le budget général de la commune reversera sous forme de participation au budget du village de vacances le montant permettant de couvrir les dépenses de fonctionnement dans les années futures.

ADOPTE à l'unanimité

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 21 mars 2016

Délibération n° 2016-03-02

OBJET : AMENAGEMENT D'UN PARKING PAYSAGER RUE CROIX MEALLET

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

En ce qui concerne la programmation de travaux 2016, il est indispensable de procéder à la réalisation de travaux communaux d'investissement, s'agissant

d'un programme aménagement de bourg avec la création d'un parking paysager rue Croix Méallet.

Le projet peut se décomposer comme suit :

- Réfection rue Croix Méallet
- Création de places de parking
- Création d'espaces verts
- Création de chemins piétons pour accéder à l'école maternelle et au restaurant scolaire
- Création d'une aire de jeux

Il présente le dossier d'Avant-Projet Sommaire (APS) établi par Yvan Trait, Architecte DPLG, 38, Avenue des Etats Unis à Thiers concernant l'ensemble des travaux pour un coût estimatif de 135 000 € H.T. (Travaux + honoraires)

A ce titre, il convient de finaliser le plan de financement qui pourrait être le suivant :

NATURE DES TRAVAUX + MAITRISE OEUVRE	MONTANT
Travaux + honoraires maître œuvre	135 000,00 € HT
FINANCEMENT	
Ministère de l'Intérieur	10 000,00 €
DETR	40 500,00 €
Autofinancement	84 500,00 €
TOTAL	135 000,00 €

Afin de mettre en action ce plan, il convient de procéder à la demande de subvention au titre Ministère de l'Intérieur auprès de Monsieur Le Sénateur M. Alain NERI.

M. le Maire précise que ces travaux, au regard du coût qu'ils représentent, seront effectués sur l'exercice 2016

M. le Maire met au débat ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Approuve Le plan de financement
- Approuve La demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur
- Autorise le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier
- Prend acte de l'inscription de ce projet au BP 2016.

ADOPTE à l'unanimité.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 21 mars 2016

Délibération n° 2016-03-03

OBJET : CONVENTION POUR ORGANISATION DU FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une réunion d'information s'est tenue le 26 janvier 2016 à PUY-GUILLAUME à l'initiative de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de THIERS au sujet du fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées des Elèves en Difficulté).

Il précise que cette structure pour accompagner les élèves en difficulté est composée de psychologue scolaires et d'enseignants spécialisés qui travaillent sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire explique que comme toutes les dépenses liées au fonctionnement des écoles, la répartition entre l'Etat et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED, se fonde sur l'application des articles L 211-8 et L 212-15 du Code de l'Education.

Par ailleurs, il indique également que les communes sont régulièrement sollicitées par les écoles pour l'achat de matériel spécifique dont le coût est parfois élevé. Dans un but d'optimisation de l'utilisation de ce matériel à vocation pédagogique, Monsieur le Maire précise qu'il pourrait être envisagé de mutualiser certains achats.

Pour répondre à ces deux constats, Monsieur le Maire explique qu'il a été proposé lors de cette réunion de mettre en place un système de conventionnement entre les communes de la Circonscription de l'Education Nationale de THIERS afin d'assurer la gestion de certaines dépenses du RASED et l'achat de certains matériels pédagogiques pour les établissements scolaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre les communes de la Circonscription de l'Education Nationale de THIERS pour l'organisation du fonctionnement du RASED et l'achat de matériel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente décision,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal en section de fonctionnement.

ADOPTE à l'unanimité.

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 21 mars 2016

Délibération n° 2016-03-04

OBJET : CREATION POSTE NON PERMANENT ECOLE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1° et l'article 34,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité du à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2016, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter temporairement du personnel,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de créer :

Un emploi d'assistant d'enseignement artistique :

- du 1^{er} mars au 08 avril 2016 inclus - 3 heures par semaine
1^{er} échelon – Premier grade catégorie B - IB 348 – IM 326
- du 25 avril au 05 juillet 2016 inclus – 1 heure par semaine
1^{er} échelon – Premier grade catégorie B – IB 348 – IM 326

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de Thiers
le 23 mars 2016

Délibération n° 2016-03-05

OBJET : CONTRAT CAE

Monsieur Le maire informe l'assemblée : depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat

d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune de Saint-Rémy-Sur-Durolle, pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique Territorial à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de un an à compter du 1^{er} avril 2016.

L'Etat prendra en charge 70% du Smic sur 26 h par semaine exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2015-02 du 29 janvier 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-55 du 30 avril 2015 fixant le montant et les conditions de l'aide de l'Etat pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et le contrat unique d'insertion-contrat initiative emploi (CIE)

DECIDE

- D'ADOPTER la proposition du maire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE le contrat correspondant ainsi que tous les documents s'y afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 21 mars 2016

Délibération n° 2016-03-06

**OBJET : DEMANDE SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU ET CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME – Travaux d'Assainissement – Tranche
2 – Programme 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la réalisation de l'étude diagnostique de l'assainissement collectif sur le Bourg et le Plan d'Eau, les résultats se sont montrés catastrophiques, avec l'obligation pour la Commune d'entreprendre très rapidement des travaux de réhabilitation. Le programme 2016 consiste à réaliser des travaux sur trois secteurs :

Secteur 1 – autour du Plan d'Eau

Secteur 2 – Avenue des Pins

Secteur 3 - Rue Croix Méallet

pour un montant global H.T. de 294 000,00 €.

Pour la réalisation de ces travaux, il conviendrait de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès de :

1. Agence de l'Eau Loire Bretagne :
 - une aide financière au taux de 60 % soit 176 400,00 €
 - une avance au taux de 20 % soit 58 800,00 € qui est convertie en équivalent subvention d'un montant de 24 460,80 €

2. Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
 - Une subvention à hauteur de 11,68 % de 200 000 € soit 23 360 €

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès des organismes référencés ci-dessus les demandes de subventions correspondantes et à signer tous les documents nécessaires à ces dossiers.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 21 mars 2016

Délibération n° 2016-03-06

**OBJET : DEMANDE SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU ET CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME – Travaux d'Assainissement – Tranche
2 – Programme 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la réalisation de l'étude diagnostique de l'assainissement collectif sur le Bourg et le Plan d'Eau, les résultats se sont montrés catastrophiques, avec l'obligation pour la Commune d'entreprendre très rapidement des travaux de réhabilitation. Le programme 2016 consiste à réaliser des travaux sur trois secteurs :

Secteur 1 – autour du Plan d'Eau

Secteur 2 – Avenue des Pins

Secteur 3 - Rue Croix Méallet

pour un montant global H.T. de 294 000,00 €.

Pour la réalisation de ces travaux, il conviendrait de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès de :

1. Agence de l'Eau Loire Bretagne :
 - une aide financière au taux de 60 % soit 176 400,00 €
 - une avance au taux de 20 % soit 58 800,00 € qui est convertie en équivalent subvention d'un montant de 24 460,80 €

2. Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
 - Une subvention à hauteur de 11,68 % de 200 000 € soit 23 360 €

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès des organismes référencés ci-dessus les demandes de subventions correspondantes et à signer tous les documents nécessaires à ces dossiers.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 21 mars 2016

Délibération n° 2016-03-07

OBJET : CONVENTION D'HONORAIRES – AVENANT N° 1 – Maître Sophie LAPISARDI - Avocat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision n° 2015-01 en date du 13 novembre 2015 prise en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du CGCT et de la délibération n° 2014-04-02 du 07 avril 2014 pour le règlement des honoraires de l'avocat intervenant dans la procédure relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du village de vacances. La SCP BARRAQUAND / LAPISARDI, représentée par Maître Sophie LAPISARDI est chargée d'une mission de conseil, d'assistance juridique et de représentation en justice de la Commune. Par courrier en date du 25 février 2016, Maître Sophie LAPISARDI nous informe qu'elle quitte la SCP BARRAQUAND/LAPISARDI pour créer son propre cabinet et propose un avenant à la convention d'honoraires conclue le 02 décembre 2015 afin de transférer notre dossier vers sa nouvelle structure pour lui permettre d'en assurer le suivi.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE la proposition faite par Maître Sophie LAPISARDI à savoir le transfert de la convention d'honoraires conclue en date du 02 décembre 2015 à compter du 1^{er} mars 2016 vers la SELASU LAPISARDI AVOCAT – Représentée par Maître Sophie LAPISARDI – Présidente – Avocat au Barreau de Paris – 30 Avenue Georges V – 75005 PARIS

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, l'avenant n° 1 à la convention d'honoraires du 02 décembre 2015 ainsi que tous documents relatifs à ce

dossier.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la
Sous-Préfecture de Thiers
le 21 mars 2016

Délibération n° 2016-03-08

OBJET : REPRISE MATERIEL COMMUNAL –Pelle VOLVO EC 20 et remorque MOIROUD – MIC TP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition auprès de la SARL MIC TP – Rue Orange – ZI Ladoux – 63118 CEBAZAT d'une pelle de marque VOLVO ECR 25 D et d'une remorque de marque MOIROUD ECO 350 pour l'entretien du réseau communal d'eau potable. La SARL MIC TP propose de reprendre l'ancien matériel communal en mauvais état de fonctionnement à savoir :

- Pelle VOLVO EC20 acquise en 2001 – numéro d'inventaire 440 – pour un montant TTC de 8 500,00 €
- Remorque MOIROUD acquise en 2001 – numéro d'inventaire 440 – pour un montant de 1 700,00 €

Montant total TTC de la reprise 10 200,00 €

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCEPTE la proposition faite par la SARL MIC TP pour la reprise du matériel communal pour un montant total TTC de 10 200,00 € à savoir :

Pelle VOLVO EC20 acquise en 2001 pour un montant de 8 500,00 € TTC

Remorque MOIROUD acquise en 2001 pour un montant de 1 700,00 € TTC

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 21 mars 2016

Délibération n° 2016-03-09

OBJET : CONVENTION DE REMISE DES VOIRIES RETABLIES – AUTOROUTE A89 – Régularisation

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier en date du 03 novembre 2015 émanant La Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) dont le siège est à RUEIL-MALMAISON (92500) – 12 Rue Louis Blériot qui informe la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE qu'elle a procédé à l'inventaire des portions de voiries rétablies et créées par ASF dans le cadre de la construction de l'autoroute A72 actuellement dénommée A89. A l'occasion des travaux de construction de ladite autoroute, le dispositif de desserte locale sur le territoire communal a été modifié par ASF et ces portions de voirie assurent depuis leur mise en service en 1977, la desserte locale des propriétés riveraines. Afin de régulariser cette situation, ASF propose une convention de remise de voiries rétablies pour certaines portions de voirie qui n'ont jamais fait l'objet ni de convention de rétablissement, préalablement à la construction de l'autoroute A72 actuellement dénommée A89, ni de procès-verbaux de remise technique.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition faite par la Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE la convention de remise des voiries rétablies – régularisation – Autoroute A89

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 21 mars 2016

Délibération n° 2016-03-10

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 826 084,00€ ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

- Taxe d'habitation = 21,52 %
- Foncier bâti = 19,22 %
- Foncier non bâti = 79,82 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de Thiers
le 21 mars 2016

Délibération n° 2016-03-11

OBJET : Approbation du compte de gestion – Budget TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

16 voix pour
00 voix contre
00 abstention

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Transmis à la
 Sous-Préfecture de THIERS
 le 21 mars 2016

Délibération n° 2016-03-12

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015
BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Conseil Municipal de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE réuni sous la présidence de Monsieur Marc LANGLOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administrative, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés				6 198,64		6 198,64
Opération de l'exercice	14 156,49	18 828,23		4 325,70	14 156,49	23 153,93

TOTAUX A	14 156,49	18 828,23		10 524,34	14 156,49	29 352,57
Résultat de clôture		4 671,74		10 524,34		15 196,08
Restes à réaliser						
TOTAUX B		4 671,74		10 524,34		15 196,08
RESULTATS DEFINITIFS		4 671,74		10 524,34		15 196,08

2 Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

16 voix pour

00 voix contre

00 abstention

APPROUVE le compte administratif du budget annexe TRANSPORTS SCOLAIRES pour l'exercice 2015.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 21 mars 2016

Délibération n° 2016-03-13

OBJET : Approbation du compte de gestion – Budget COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

17 voix pour
00 voix contre
00 abstentions

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 21 mars 2016

Délibération n° 2016-03-14

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015
BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE réuni sous la présidence de Monsieur Marc LANGLOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administrative, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés			21 885,90		21 885,90	
Opération de l'exercice						

	1 990 628,07	2 180 136,82	549 989,86	530 220,21	2 540 617,93	2 710 357,03
TOTAUX	1 990 628,07	2 180 136,82	571 875,76	530 220,21	2 562 503,83	2 710 357,03
Résultat de clôture		189 508,75	41 655,55		41 655,55	189 508,75
Restes à réaliser			129 770,45	100 554,00	129 770,45	100 554,00
TOTAUX		189 508,75	171 426,00	100 554,00	171 426,00	290 062,75
RESULTATS DEFINITIFS		189 508,75	70 872,00			118 636,75

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

17 voix pour

00 voix contre

00 abstention

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2015 du budget principal.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 21 mars 2016

Délibération n° 2016-03-15

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT suite
clôture BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENT et TRANSPORTS
SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 décembre 2014 qui autorisait la clôture du budget « Lotissement » au 31 décembre 2014 et la délibération du 29 janvier 2016 qui autorisait la clôture du budget « Transports scolaires » au 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

le compte administratif du budget « Lotissement » à sa clôture au 31 décembre 2014 présentait un solde d'exécution cumulé d'investissement excédentaire (R001) de 2,00 €,

le compte administratif du budget « Transports scolaires » à sa clôture au 31 décembre 2015 présentait un résultat de fonctionnement excédentaire (R002) de 4 671,74 € et un solde d'exécution cumulé d'investissement excédentaire (R001) de 10 524,34 €.

Il conviendrait d'intégrer ces excédents dans le Budget Communal 2016 qui présente au 31 décembre 2015 les résultats suivants :

D001 – Solde d'exécution cumulé d'investissement :	- 41 653,55 €
R002 – Résultat de fonctionnement à affecter :	189 508,75 €

Il invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'intégrer les résultats des budgets annexes « Lotissement » et « Transports Scolaires » dans le Budget Communal 2016

DIT que l'affectation du résultat au Budget Communal 2016 sera la suivante :

D001 – Solde d'exécution cumulé d'investissement : - **31 127,21 €**
(-41 653,55 € + 2,00 € + 10 524,34 €)

R002 – Résultat de fonctionnement : **194 180,49 €**
(189 508,75 € + 4 671,74 €)

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 21 mars 2016

Délibération n° 2016-03-16

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, soumet au Conseil Municipal le compte administratif du budget COMMUNAL qui présente un résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de 194 180,49 €,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2015 du budget COMMUNAL, approuvé par délibération du conseil municipal du 18 mars 2016

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	

A – Résultat de l'exercice	194 180,49 €
B – Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif	0,00 €
C – Résultat à affecter	
= A + B (hors restes à réaliser)	194 180,49 €
Si C est négatif, report du déficit ligne D 002	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement	-31 129,21 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	-29 216,45 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F = D + E	60 345,66 €
AFFECTATION = C = G + H	194 180,49 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	194 180,49 €
G = au minimum couverture du besoin de financement F	

2) H. Report en fonctionnement R 002	0,00 €
DEFICIT REPORTE D002	

ADOPTE par 17 Voix pour - 00 Voix contre - 00 Abstention

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 21 mars 2016

Délibération n° 2016-03-17

OBJET : Approbation du compte de gestion – Budget ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

17 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015 Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 21 mars 2016

Délibération n° 2016-03-18

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE réuni sous la présidence de Monsieur Marc LANGLOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administrative, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés				190 754,68		190 754,68

Opération de l'exercice	90 581,44	85 196,95	204 191,80	85 705,27	294 773,24	170 902,22
TOTAUX	90 581,44	85 196,95	204 191,80	276 459,95	294 773,24	361 656,90
Résultat de clôture	5 384,49			72 268,15	5 384,49	72 268,15
Restes à réaliser			58 032,58	36 145,31	58 032,58	36 145,31
TOTAUX CUMULES	5 384,49		58 032,58	108 413,60	63 417,07	108 413,46
RESULTATS DEFINITIFS	5 384,49			50 380,88		44 996,39

2 Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

17 voix pour
00 voix contre
00 abstention

APPROUVE le compte administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT
pour l'exercice 2015

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 21 mars 2016

Délibération n° 2016-03-19

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, soumet au Conseil Municipal le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT qui présente un résultat d'exploitation de l'exercice 2015 de – 5 384,49 €,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2015 du budget ASSAINISSEMENT, approuvé par délibération du conseil municipal du 18 mars 2016,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a – <u>Résultat de l'exercice</u>	-5 384,49 €
-----------------------------------	-------------

<p>Dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :</p> <p>b – <u>Résultats antérieurs reportés</u></p> <p>D 002 du compte administratif (si déficit)</p> <p>R002 du compte administratif (si excédent)</p> <p>Résultat à affecter : d = a + c</p> <p>(Si d est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</p>	<p>0,00 €</p> <p>0,00 €</p> <p>-5 384,49 €</p>
<p>Solde d'exécution de la section d'investissement</p> <p>e – <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u></p> <p>D 001 (si déficit)</p> <p>R 001 (si excédent)</p> <p>f – Solde des restes à réaliser d'investissement</p> <p>Besoin de financement = e + f</p>	<p>72 268,15 €</p> <p>-21 887,27 €</p> <p>0,00 €</p>
<p>AFFECTATION = d.</p>	<p>0,00 €</p>

1 - Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2 - Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00 €
3 - Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	-5 384,49 €

ADOPTE par :

17 Voix pour
00 Voix contre
00 Abstention

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 21 mars 2016

Délibération n° 2016-03-20

OBJET : Approbation du compte de gestion – Budget EAU

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

17 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 21 mars 2016

Délibération n° 2016-03-21

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015
BUDGET EAU

Le Conseil Municipal de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE réuni sous la présidence de Monsieur Marc LANGLOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administrative, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés				344 624,89		344 624,89
Opération de l'exercice	232 768,83	191 059,98	167 288,02	110 205,37	400 056,85	301 265,35
TOTAUX	232 768,83	191 059,98	167 288,02	454 830,26	400 056,85	645 890,24
Résultat de clôture	41 708,85			287 542,24	41 708,85	287 542,24
Restes à réaliser			255 993,52		255 993,52	

TOTAUX	41 708,85		255 993,52	287 542,24	297 702,37	287 542,24
RESULTATS DEFINITIFS	41 708,85			31 548,72	10 160,23	

2 . Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 . Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 . Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

17 voix pour

00 voix contre

00 abstention

APPROUVE le compte administratif du budget annexe EAU pour l'exercice 2015

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 21 mars 2016

Délibération n° 2016-03-22

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET EAU

Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, soumet au Conseil Municipal le compte administratif du budget EAU qui présente un résultat d'exploitation de l'exercice 2015 de -41 708,85 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2015 du budget EAU, approuvé par délibération du conseil municipal du 18 mars 2016,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a – <u>Résultat de l'exercice</u>	-41 708,85 €
Dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00 €
b – <u>Résultats antérieurs reportés</u>	0,00 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d = a + c	-41 708,85 €

(Si d est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e – <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	287 542,24 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f – Solde des restes à réaliser d'investissement	-255 993,52 €
Besoin de financement = e + f	0,00 €
AFFECTATION = d.	0,00 €
1 - Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2 - Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00 €

3 - Report en exploitation R 002	0,00 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	
DEFICIT REPORTE D 002	-41 708,85 €

ADOPTE par :

17 Voix pour
00 Voix contre
00 Abstention

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 21 mars 2016

Délibération n° 2016-03-23

OBJET : Approbation du compte de gestion

Budget LOTISSEMENT SOUS LES PINS

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de

chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

17 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015 Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 21 mars 2016

Délibération n° 2016-03-24

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 **BUDGET LOTISSEMENT SOUS LES PINS**

Le Conseil Municipal de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE réuni sous la présidence de Monsieur Marc LANGLOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administrative, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés						
Opération de l'exercice	2 616,00	2 616,00	2 616,00	60 000,00	5 232,00	62 616,00
TOTAUX	2 616,00	2 616,00	2 616,00	60 000,00	5 232,00	62 616,00
Résultat de clôture				57 384,00		57 384,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES				57 384,00		57 384,00
RESULTATS DEFINITIFS				57 384,00		57 384,00

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

17 voix pour

00 voix contre

00 abstention

APPROUVE le compte administratif du budget annexe LOTISSEMENT
« Sous les Pins » pour l'exercice 2015.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 21 mars 2016

Délibération n° 2016-03-25

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE
L'EXERCICE 2015 – BUDGET LOTISSEMENT « SOUS LES PINS »**

Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, soumet au Conseil Municipal le compte administratif du budget Lotissement « Sous les Pins » qui présente un résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de 0,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2015 du budget Lotissement « Sous les Pins »,
approuvé par délibération du conseil municipal du 18 mars 2016,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	0,00 €
B – Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif	0,00 €
C – Résultat à affecter	
= A + B (hors restes à réaliser)	0,00 €
Si C est négatif, report du déficit ligne D 002	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement	57 384,00 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	

Besoin de financement F = D + E	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H	0,00 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	0,00 €
DEFICIT REPORTE D002	

ADOPTE par 17 Voix pour - 00 Voix contre - 00 Abstention

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 21 mars 2016

Délibération n° 2016-03-26

OBJET : Approbation du compte de gestion

Budget LE CHANTECLAIR

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

17 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015 Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 21 mars 2016

Délibération n° 2016-03-27

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 **BUDGET LE CHANTECLAIR**

Le Conseil Municipal de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE réuni sous la présidence de Monsieur Marc LANGLOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administrative, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT

LIBELLE						
Résultats reportés						
Opération de l'exercice	2 970,61	2 970,61	19 134,87	11 679,37	22 105,48	14 649,98
TOTAUX A	2 970,61	2 970,61	19 134,87	11 679,37	22 105,48	14 649,98
Résultat de clôture			7 455,50			7 455,50
Restes à réaliser			321 388,00	263 568,00	321 388,00	263 568,00
TOTAUX B			328 843,50	263 568,00	321 388,00	263 568,00
RESULTATS DEFINITIFS			65 275,50		65 275,50	

2 . Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3 . Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4 . Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

17 voix pour

00 voix contre

00 abstention

APPROUVE le compte administratif du budget annexe LA CHANTECLAIR pour l'exercice 2015.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 21 mars 2016

Délibération n° 2016-03-28

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET LA CHANTECLAIR

Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, soumet au Conseil Municipal le compte administratif du budget LA CHANTECLAIR qui présente un résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de 0,00 €,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2015 du budget LA CHANTECLAIR, approuvé par délibération du conseil municipal du 18 mars 2016

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

<p>Résultat de fonctionnement</p> <p>A – Résultat de l'exercice</p> <p>B – Résultats antérieurs reportés</p> <p>Ligne 002 du compte administratif</p> <p>C – Résultat à affecter</p> <p>= A + B (hors restes à réaliser)</p> <p>Si C est négatif, report du déficit ligne D 002</p>	<p>0,00 €</p> <p>0,00 €</p> <p>0,00 €</p>
<p>Solde d'exécution de la section d'investissement</p> <p>D – Solde d'exécution cumulé d'investissement</p> <p>D 001 (si déficit)</p> <p>R 001 (si excédent)</p> <p>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</p> <p>Besoin de financement</p> <p>Excédent de financement</p>	<p>-7 455,50 €</p> <p>-57 820,00 €</p>
<p>Besoin de financement F = D + E</p>	<p>65 275,50 €</p>
<p>AFFECTATION = C = G + H</p>	<p>0,00 €</p>

1) Affectation en réserves R1068 en investissement	
G = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	0,00 €
DEFICIT REPORTE D002	

ADOpte par 17 Voix pour - 00 Voix contre - 00 Abstention

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 21 mars 2016

Délibération n° 2016-03-29

OBJET : Approbation du compte de gestion –

Budget VILLAGE DE VACANCES

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

17 voix pour

00 voix contre

00 abstention

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015 Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Transmis à la

Sous-Préfecture de THIERS

le 21 mars 2016

Délibération n° 2016-03-30

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

BUDGET VILLAGE DE VACANCES

Le Conseil Municipal de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE réuni sous la présidence de Monsieur Marc LANGLOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administrative, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT

Résultats reportés				1 090 633,27		1 090 633,27
Opération de l'exercice	184 879,53				4 903 451,44	
		360 601,94	4 718 571,91	2 964 838,51		3 325 440,45
TOTAUX A	184 879,53	360 601,94	4 718 571,91	4 055 471,78	4 903 451,44	4 416 073,72
Résultat de clôture		175 722,41	663 100,13		663 100,13	175 722,41
Restes à réaliser			168 759,67	737 467,71	168 759,67	737 467,71
TOTAUX B		175 722,41	831 859,80	737 467,71	831 859,80	913 190,12
RESULTATS DEFINITIFS		175 722,41	94 392,09			81 330,32

2 . Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 . Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 . Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

17 voix pour

00 voix contre

00 abstention

APPROUVE le compte administratif du budget annexe VILLAGE DE VACANCES pour l'exercice 2015.

Transmis à la

Sous-Préfecture de THIERS

le 21 mars 2016

Délibération n° 2016-03-31

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET VILLAGE DE VACANCES

Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, soumet au Conseil Municipal le compte administratif du budget VILLAGE DE VACANCES qui présente un résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de 175 722,41 €,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2015 du budget VILLAGE DE VACANCES, approuvé par délibération du conseil municipal du 18 mars 2016

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	175 722,41 €
B – Résultats antérieurs reportés	0,00 €
Ligne 002 du compte administratif	
C – Résultat à affecter	175 722,41 €
= A + B (hors restes à réaliser)	
Si C est négatif, report du déficit ligne D 002	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement	-663 100,13€
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	568 618,04 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F = D + E	94 482,09 €
AFFECTATION = C = G + H	175 722,41 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	175 722,41 €

G = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002	0,00 €
DEFICIT REPORTE D002	

ADOPTÉ par 17 Voix pour - 00 Voix contre - 00 Abstention

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 21 mars 2016

Délibération n° 2016-03-32

OBJET : REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CENTRE DE TOURISME DES PRADES – CIRCUIT VOITURES ELECTRIQUES - PEDALOS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 février 2015 qui fixe les redevances pour occupations du domaine public au Centre de Tourisme des Prades à SAINT REMY SUR DUROLLE pour l'année 2015.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une revalorisation des redevances pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

- Circuit de voitures électriques 1 700,00 €
- Pédalos 1 700,00 €
- Redevance location de VTT : 10 % appliquée sur les recettes brutes de location de vélos encaissées au cours de l'année N-1

La recette correspondante sera encaissée à l'article 70388 du Budget communal.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 22 mars 2016

Délibération n° 2016-03-33

OBJET : APPROBATION CONTRAT ANIMATION MEDIATHEQUE – le 02 avril 2016 – Centre Roland YOULOU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la médiathèque souhaite organiser le 02 avril 2016 un spectacle intitulé « Contes africains, Immersion en Afrique » pour un coût de 514,98 € TTC présenté par Le Centre Roland YOULOU – 47 Ter Avenue de Vichy – 03270 SAINT-YORRE. Il donne lecture à l'Assemblée du contrat correspondant et précise que cette animation sera subventionnée intégralement par l'Association des Familles Rurales de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition faite par Le Centre Roland YOULOU pour un spectacle intitulé « Contes africains, Immersion en Afrique » qui sera présenté à la médiathèque le 02 avril prochain pour un coût TTC de 514,98 € et mandaté à l'article 6232.

DIT que la subvention versée par l'Association des Familles Rurales de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE d'un montant de 514,98 € sera encaissée à l'article 629 du budget communal 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE le contrat correspondant à cette animation.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 23 mars 2016

Délibération n° 2016-03-34

OBJET : PROLONGATION CONTRAT CAE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 avril 2015 relative au renouvellement d'un contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE). Il conviendrait de prolonger la validité de ce contrat pour une durée supplémentaire de un an du 05 mai 2016 au 04 mai 2017. La Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE doit s'engager à faire réaliser des formations qualifiantes à l'agent titulaire de ce contrat. L'Etat prendra en charge 70 % du SMIC sur 26 h par semaine et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Vu l'accord de Monsieur le Sous-Préfet de THIERS sur la demande de dérogation.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- De prolonger le contrat CAE pour les fonctions d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour la période du 05 mai 2016 au 04 mai 2017 et de s'engager à faire réaliser des formations qualifiantes à l'agent titulaire de ce contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2015-377 du 22 décembre 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-070 du 19 janvier 2016 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE) du contrat unique d'insertion (CUI)

DECIDE

- **DE PROLONGER** le contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) pour

les fonctions d'agent technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour la période du 05 mai 2016 au 04 mai 2017.

- **DE FAIRE** réaliser des formations qualifiantes à l'agent titulaire de ce contrat.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE le contrat correspondant ainsi que tous les documents s'y afférents.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 23 mars 2016

Délibération n° 2016-03-35

OBJET : CONTRAT CAE – Période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Monsieur Le maire informe l'assemblée : depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune de Saint-Rémy-Sur-Durolle, pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique Territorial à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de un an à compter du 1^{er} avril 2016.

L'Etat prendra en charge 85 % du Smic sur 20 h par semaine et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2015-377 du 22 décembre 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-070 du 19 janvier 2016 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE) du contrat unique d'insertion (CUI)

DECIDE

- D'ADOPTER la proposition du maire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE le contrat correspondant ainsi que tous les documents s'y afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 23 mars 2016

Délibération n° 2016-03-36

OBJET : CHOIX CRITERES D'EVALUATION POUR ENTRETIENS PROFESSIONNELS

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 janvier 2016

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16

décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Ces critères sont fixés par service en fonction de la nature des tâches qui sont confiées aux fonctionnaires et du niveau de responsabilité exercé.

Les évaluations se feront en s'appuyant sur la fiche de poste des agents.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la liste des critères retenus déterminés par service (service administratif – service technique – service restaurant scolaire – Agent du service scolaire – agent du service périscolaire) et validés par le comité technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Après avoir délibéré, le conseil municipal, valide la liste des critères d'évaluation par service figurant en annexe de la présente délibération pour entretiens annuels professionnels.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 07 avril 2016

Délibération n° 2016-03-37

OBJET : VOIRIE COMMUNALE – INSCRIPTION F.I.C. 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du nouveau dispositif du Fonds d'Intervention Communal (F.I.C.) qui s'appliquera pour les trois prochaines années 2016, 2017 et 2018.

Il présente au Conseil Municipal le programme voirie communale 2016 qui comprend la réfection des voies communales suivantes :

Budget Village de vacances :

- voie d'accès au village (depuis voie du Plan d'Eau jusqu'en haut du Village de vacances) –
Soit un montant total H.T de 30 866,00 €

Budget Commune

- Chemin des goyons – soit un montant H.T. de 23 905,00 €
 - Chemin de la Croix Rouge – soit un montant de 28 820,00 €
 - Impasse les Bruyères – soit un montant de 4 568,00 €
- Soit un montant total H.T. de 57 293,00 €

Le montant total H.T. des travaux de voirie communale pour l'année 2016 représente la somme de 88 159,00 €.

Il conviendrait de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du Fonds d'Intervention Communales pour le programme de voirie communale 2016

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTTE le programme de voirie communale 2016 présenté

DECIDE de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du Fonds d'Intervention Communale

AUTORISE Monsieur le Maire a déposer la demande de subvention correspondante et à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE tous les documents nécessaires à ce dossier

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus aux budgets 2016 respectifs COMMUNE et VILLAGE de VACANCES.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 25 avril 2016